

courrier arrivé

le 23 MAI 2017



Monsieur le président
Commission locale de l'eau
de la haute vallée de l'Aude
SAGE haute vallée de l'Aude
Pôle rivière
Z.A. du Razès
rue de la malepère
11300 LIMOUX

18 MAI 2017

Lyon, le

Réf. : EC/MV/DPP

Objet : projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude (11-66-09).

Monsieur le président,

Le projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude a été présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 31 mars 2017.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2017-13 relative à ce projet.

Dans sa délibération, le comité d'agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur la base de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du comité d'agrément de donner un avis favorable sur le projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude.

Je vous laisse le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du comité de bassin
Rhône Méditerranée,



Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2017-13

Copie : M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée
M. le préfet de l'Aude
M. le préfet des Pyrénées-Orientales
M. le préfet de l'Ariège
DREAL Occitanie
Agence de l'eau - délégation de Montpellier
M. le président du conseil régional Occitanie
M. le président du conseil départemental de l'Aude
M. le président du conseil départemental des Pyrénées-Orientales
M. le président du conseil départemental de l'Ariège
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Aude
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature des Pyrénées-Orientales
M. le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Ariège

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 31 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-13

PROJET DE SAGE DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUDE (11-66-09)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le rapport du directeur régional de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la haute vallée de l'Aude,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour élaborer ce projet de SAGE ;

FELICITE le comité technique inter-SAGE de l'Aude et l'EPTB Aude pour avoir finalisé le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui intègre les attendus du projet de SAGE : débits objectifs, volumes prélevables, économies d'eau et système de compensation. Il y est inscrit que les règles de partage de la ressource disponible par territoire et par usage seront établis en vue du retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

INCITE la commission locale de l'eau à poursuivre son implication dans la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude, en tant qu'organe de concertation à l'échelle du SAGE et en tant que membre du comité technique inter-SAGE ;

NOTE AVEC INTERET les mesures d'encadrement du règlement pour la préservation des espaces de mobilité, des zones humides et de la continuité écologique ;

SOUHAITE la concrétisation des actions de restauration de la continuité, de la morphologie des cours d'eau et des zones humides dans le cadre notamment du plan pluriannuel de gestion de bassin versant de l'Aude amont ;

SOULIGNE à cet égard le caractère précurseur exemplaire du projet de structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE ;

SOUTIENT l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments à l'échelle du bassin versant de l'Aude et la démarche de maîtrise des phénomènes locaux d'eutrophisation sur les grands barrages de l'Aude amont ;

SOUTIENT vivement le développement des connaissances des impacts des éclusées sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur les différents usages ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- de mesures de réduction des impacts des éclusées, en fonction de leur ampleur et des contraintes technico-économiques acceptables, associant et responsabilisant l'ensemble des usagers ;
- de modes opératoires de gestion coordonnée des chasses sur les ouvrages, en faveur de la continuité écologique et en veillant à la qualité des milieux aquatiques ;
- des objectifs de débits et des règles de partage des volumes prélevables issus de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- des dispositions de maîtrise des phénomènes d'eutrophisation présents sur les grands plans d'eau ;
- du plan de gestion stratégique des zones humides pour la partie de l'Aude amont ;
- de mesures de préservation des espèces endémiques, dans le contexte du changement climatique ;

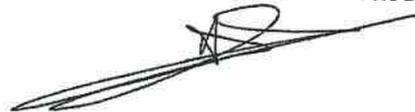
INVITE la commission locale de l'eau à s'inscrire dans le processus d'extension de son périmètre pour le faire coïncider avec celui du sous bassin SDAGE « Aude amont », en engageant dès-à-présent la démarche de diagnostic auprès des acteurs concernés par cet élargissement du périmètre du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau et l'EPTB à développer la prospective en appui à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation locale, en tenant compte des effets du changement climatique. Cette démarche pourra notamment évaluer les conditions d'enneigement artificiel dans un contexte futur de fragilisation des ressources et de moindre enneigement naturel ;

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de la haute vallée de l'Aude.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN